

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 26 août 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 26 août 2020, à 19 h 30, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale adjointe.

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement n° 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi de contrat - décontamination du lot 6 340 116
4. Octroi de contrat - Génératrice hôtel de ville
5. Octroi de contrat - Remplacement de ponceaux
6. Servitude place Lachapelle
7. Lotissement du lot 3 441 923 rue Marilynne
8. Période de questions
9. Levée de la séance

20-08X-334

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

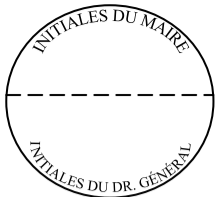
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

20-08X-335

OCTROI DE CONTRAT - DÉCONTAMINATION DU LOT 6 340 116

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la décontamination du terrain de l'ancien hôtel de ville;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 26 août 2020

CONSIDÉRANT QUE le chef de division urbanisme à procéder à une demande de prix auprès de quatre entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont déposé un prix, dont un non conforme;

CONSIDÉRANT QUE les prix sont les suivants auxquels s'ajoutent les taxes applicables, à savoir:

Latendresse Asphate inc.	59 456.75 \$
Excavation Lampron	81 344.47 \$

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 1009-20 concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité octroie le contrat de décontamination de l'ancien terrain de l'hôtel de ville portant le numéro de lot 6 340 116 à Latendresse Asphalte inc. pour un montant de 59456.75 \$ plus les taxes applicables.

QUE les modalités de ce contrat sont celles décrites dans la demande et l'offre de prix signées par l'entreprise.

QUE cette dépense soit défrayée par appropriation de surplus libre.

ADOPTÉE

20-08X-336

OCTROI DE CONTRAT - GÉNÉRATRICE HÔTEL DE VILLE

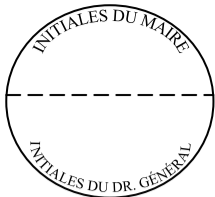
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de fourniture et d'installation d'une génératrice d'urgence extérieure à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE six entreprises ont déposé leur soumission dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont (auxquels s'ajoutent les taxes applicables):

Les Entreprises Philippe Denis inc.	185 850.00 \$
Bruneau Électrique inc.	208 631.00 \$
Groupe Provil(LE) 9367-8522 Québec inc.	211 450.00 \$
Systèmes Urbains inc.	233 803.00 \$
Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc.	260 926.29 \$
Naxo Construction 9220-9733 Québec inc.	264 500.00 \$

CONSIDÉRANT QUE cinq des six soumissions sont conformes;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 26 août 2020

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Alexandre Larose, ingénieur chez Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et accorde le contrat pour des travaux de fourniture et d'installation d'une génératrice d'urgence extérieure à l'hôtel de ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Philippe Denis inc. au montant de 185 850 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 20 août 2020 ainsi que des documents d'appel d'offres et du devis.

QUE les frais relatifs à ces travaux soient défrayés par le Fonds de roulement sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE

20-08X-337

OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin du 3^e rang, rue de l'Érablière et avenue des Plaines;

CONSIDÉRANT QUE 8 entreprises ont déposé leur soumission dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont (auxquels s'ajoutent les taxes applicables):

BLR Excavation inc.	388 740.02 \$
Les Excavations Michel Chartier inc.	436 961.50 \$
Excavation Jérémy Forest inc.	474 070.00 \$
Les Excavations G. Allard inc.	518 392.50 \$
Excavation Normand Majeau inc.	535 678.07 \$
Construction T.R.B. inc.	556 282.20 \$
Excavation Villeneuve inc.	600 789.50 \$
Maskimo Construction inc.	793 825.00 \$

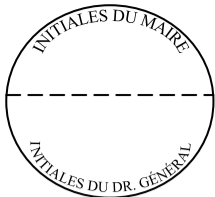
CONSIDÉRANT QUE ces soumissions sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur chez Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et accorde le contrat de remplacement de ponceaux sur le chemin du 3^e rang, rue de l'Érablière et avenue des Plaines au plus bas soumissionnaire conforme, soit BLR Excavation inc. au montant de 388 740.02 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 20 août 2020 ainsi que des documents d'appel d'offres et du devis.



No. résolution
ou annotation

20-08X-338

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 26 août 2020

QUE les coûts relatifs à ces travaux soient défrayés par appropriation de surplus libre.

ADOPTÉE

SERVITUDE PLACE LACHAPELLE

CONSIDÉRANT QUE l'installation de captage des eaux souterraines desservant la résidence située sur le lot 5 020 255 est implantée sur le lot 5 020 251 et qu'un tuyau d'alimentation traverse le lot 3 683 054;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 683 054 est la propriété de la Municipalité de Sainte-Julienne et sert de rue locale dont la dénomination est « Place Lachapelle »;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 5 020 255 et 5 020 251 désire obtenir de la Municipalité de Sainte-Julienne une servitude réelle et perpétuelle permettant le maintien, l'entretien et le remplacement de la conduite d'alimentation d'aqueduc traversant le lot 3 683 054;

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de l'établissement de la servitude ci-dessus relatée le propriétaire des lots 5 020 255 et 5 020 251 a fait préparer à ses frais par DazéNeveu arpenteurs-géomètres, en date du 9 juillet 2020 sous le numéro 53 819 de ses minutes et 2946 de ses dossiers, une description technique et un plan montrant l'assiette de la servitude requise pour l'établissement de ladite servitude contre ledit lot numéro 3 683 054 laquelle assiette est d'une superficie de 22.9m² ;

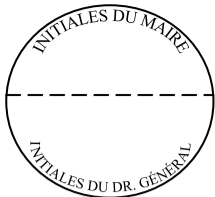
CONSIDÉRANT QU' aux fins de la servitude ci-dessus relatée, la Municipalité de Sainte-Julienne doit signer un acte d'établissement de servitude;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit ;

- La Municipalité de Sainte-Julienne accorde au propriétaire des lots 5 020 255 et 5 020 251 une servitude réelle et perpétuelle pour le passage, le maintien et l'entretien d'une conduite d'alimentation en eau potable contre le lot 3 683 054 avec comme assiette, la partie de ce dernier lot décrite à la description et montrée au plan préparé par DazéNeveu,



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 26 août 2020

arpenteurs-géomètres, ci-dessus relatés ;

- Tous les frais relatifs à l'établissement de cette servitude, incluant les frais d'arpentage, de description technique et de notaire soient à la charge du propriétaire des lots 5 020 255 et 5 020 251 et que ladite servitude soit établie suivant les charges et conditions usuelles pour ce genre de servitude ;
- Le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE

20-08X-339

LOTISSEMENT LOT 3 441 923 RUE MARILYNE

CONSIDÉRANT QU' un plan cadastral parcellaire a été déposé pour la création des lots 6 384 300 et 6 384 301 à même le lot 3 441 923, situé sur la rue Marilyne;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est assujetti à la contribution pour fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le lotissement déposé par le plan cadastral parcellaire de Pascal Neveu sous ses minutes 11 725 du dossier 53 649 pour la création des nouveaux lots 6 384 300 et 6 384 301;

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

En cette période de distanciation sociale et d'interdiction de rassemblement, la municipalité a invité les citoyens à transmettre leur question s'adressant au conseil par courriel.

20-08X-340

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

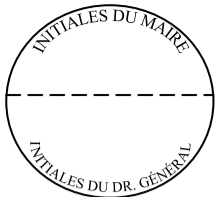
De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur

Jean-Pierre

Madame Nathalie Girard



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 26 août 2020

Charron
Maire

Directrice générale adjointe